



Ministère de la Culture DRAC Hauts-de-France

Appel à projets PNV régional 2019

Programme de Numérisation et de Valorisation des contenus culturels

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>
(Ctrl / Clic pour accéder directement au site de la DRAC Hauts de France)

Avril 2019

Introduction

La numérisation du patrimoine culturel répond soit aux besoins d'un grand public pour des usages variés de découverte et de connaissance du patrimoine culturel ou des usages de loisirs et de pratiques amateurs, soit aux demandes de professionnels pour des usages de recherche, de connaissance scientifique ou encore des usages spécifiques pour le tourisme ou l'éducation artistique et culturelle.

1 : Contexte :

Dans un contexte de profondes transformations liées à la transition numérique de la société, le ministère de la Culture a formalisé une stratégie numérique visant à répondre aux enjeux fondamentaux de diffusion et d'ancrage des innovations engendrées par le numérique dans toutes les politiques publiques culturelles, mais aussi à accompagner la transformation numérique du secteur et de préparer au mieux les professionnels aux enjeux de demain.

Cette stratégie porte, notamment, une nouvelle ambition en matière de numérisation des contenus culturels, quel que soit le secteur culturel dont ils relèvent ou leur nature (écrite, sonore, visuelle, etc.) : résolument tourné vers les usages, c'est-à-dire vers l'utilisation, la diffusion et l'accès à ces contenus numériques par le plus grand nombre, le nouveau programme de numérisation baptisé « programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels » (PNV) » participe du renforcement des politiques de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle portées par le ministère de la Culture.

2 : Principes et description du programme :

Le « Programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels » (PNV) succède au « Programme national de numérisation du patrimoine culturel et de la création » (PNN) lancé en 1996. Il permet de ré-orienter et de rénover les modalités d'intervention du ministère de la Culture en matière de numérisation.

Ainsi, dans le prolongement du renforcement des moyens consacrés aux politiques de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle, **la DRAC Hauts-de-France** réaffirme son soutien à la numérisation de ressources répondant aux objectifs de diffusion des contenus culturels : ce nouveau programme est résolument orienté vers les usages, dans un objectif de diffusion des contenus culturels au plus grand nombre, de développement du numérique éducatif et de l'émergence de nouveaux services et usages en ligne.

Ce nouveau programme doit également favoriser un ancrage territorial adapté au contexte géographique et organisationnel des nouvelles régions ; les DRAC sont ainsi positionnées comme pilote de la politique ministérielle territoriale de numérisation.

La collaboration avec les collectivités territoriales constitue l'un des fondements de la mise en œuvre du programme au niveau local, afin d'assurer la complémentarité et la cohérence de l'action publique. Ceci recoupe par ailleurs la stratégie développée en DRAC Hauts-de-France dans le cadre des CPER 2015-2020 :

« Développer l'offre de ressources culturelles par les TIC par l'élaboration d'applications, d'outils ou de portails numériques permettant la diffusion et la valorisation de collections patrimoniales et des œuvres et créations culturelles et artistiques »

Typologie des projets éligibles :

Les projets éligibles au PNV concernent :

- Les opérations de numérisation de contenus culturels
- Les actions permettant la diffusion / mise à disposition des contenus numériques.

3. Critères d'éligibilité des projets

Compte tenu des spécificités du territoire de la région Hauts-de-France et des priorités du ministère de la Culture, la prise en compte dans le projet l'éducation artistique et culturelle et l'innovation numérique sera particulièrement étudiée.

Critères généraux :

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux critères ci-dessous :

- Accès sur Internet : il est demandé aux porteurs de projets de rendre les documents numérisés accessibles à tous sur Internet à la fin du projet (septembre 2020).
- Titularité des droits : les services ou porteurs de projets doivent être titulaires des droits de diffusion sous forme numérique.
- Partenariats régionaux : les projets s'inscrivant dans le cadre de partenariats régionaux pour la valorisation conjointe du patrimoine ou le partage de compétences pour la diffusion des fonds seront évalués en priorité.
- Les technologies ouvertes et les protocoles standards favorisant l'interopérabilité nationale et européenne (métadonnées Dublin Core, EAD, protocole OAI-PMH...)
- La mise en place de portails d'accès régionaux (Musenor, Armarium, VPAH...) ou départementaux (Archives départementales...), ou nationaux, notamment dans le cadre de la plate-forme « Collections » du Ministère de la Culture...
- La diffusion et de réutilisation des données publiques numériques du secteur culturel (Open Data) et une évolution vers la notion de Web sémantique devant permettre la réutilisation des ressources numérisées, librement et gratuitement accessibles par tous, tant les contenus que les métadonnées associées.

Contenus :

- Contenus à numériser : Transformation d'un contenu d'un état non numérique à un format numérique
- Contenus à re-numériser : Re-numérisation d'objets ou contenus déjà disponibles sous forme numérique (qu'ils soient nativement numériques ou pas), et dont le format technique actuel ne permet pas la pleine réutilisation ni la conservation pérenne.

Tous les types de contenus sont éligibles au PNV. Il peut s'agir, cette liste étant donnée à titre d'exemples, de fonds d'archives, de films, de photos, d'images, d'enregistrements sonores, de cartes, de livres, d'articles de presse, d'objets, de captations de spectacles ou encore de patrimoine bâti...

Moyens de diffusion :

- Indexation :
Indexation – éventuellement rétrospective – de fonds numérisés (enrichissement des métadonnées)
- Logiciels :
Logiciels destinés à favoriser l'enrichissement et l'appropriation des ressources numérisées, dans un objectif d'accès et de diffusion par le plus grand nombre (outils d'éditorialisation, d'enrichissement collaboratif, ludification, etc.)
- Opérations de « clairage des droits » :
Actions consistant à identifier les ayants droits d'une œuvre, en faciliter la cession de droits et la réutilisation et en garantir la diffusion.

4. Déroulement de la consultation

Lancement de l'appel à projets :	Lundi 15 avril 2019
Clôture de l'appel à projets :	Lundi 27 mai 2019
Sélection des projets :	juin 2019
Démarrage des projets :	septembre 2019
Fin des projets :	septembre 2020

La sélection des projets sera faite par les membres du Comité Numérique de la Drac Hauts-de-France complétée par les avis d'experts de l'administration centrale du Ministère de la Culture.

A l'issue de la sélection, les porteurs de projets retenus seront informés de cette décision et un dossier Cerfa à compléter leur sera transmis.

C'est à l'issue du retour de ce dossier et sa validation par les services de la Drac que les projets pourront débuter.

5. Conditions de financement

Les projets devront être réalisés et mis en ligne dans une durée maximale d'un an (septembre 2019 à septembre 2020)

Les structures susceptibles de bénéficier d'un financement sont :

- Les Collectivités Territoriales Régionale, Départementales, Communautés d'agglomérations, Communes (service régional de l'Inventaire, musées, bibliothèques, médiathèques, VPAH, archives régionales, départementales ou municipales, services patrimoniaux ou de création artistique...)
- Les structures de droit privé : Fondations, Sociétés savantes, Associations à but non lucratif pour lesquelles un co-financement minimum de 10 % du coût total du projet de la part d'une collectivité territoriale aura été acquis.

L'enveloppe prévisionnelle pour l'appel à projets 2019 est fixée avec maximum de 194.000 €

Le coût du projet devra être évalué TTC, le financement accordé étant attribué TTC.

Le montant prévisionnel du financement du projet par la DRAC est **limité à 50 %** maximum du coût total du projet.

Le budget total du projet devra clairement identifier la répartition des charges entre la subvention demandée à l'État et celles prises en charge par le porteur du projet.

6. Dossier de candidature

Le dossier de candidature (Retourner la seule partie en noir du dossier svp) doit être constitué à partir du formulaire de réponse joint ci-après. Les dossiers incomplets ou envoyés sous une autre forme ne pourront pas être pris en compte.

Les dossiers de candidature seront envoyés sous forme électronique au format .odt ou .doc à l'adresse suivante : frederic.nowicki@culture.gouv.fr

ceci avant la date limite de dépôt des dossiers fixée au :

Lundi 27 mai 2019 à 17H

Une copie papier du dossier signée du responsable de l'établissement sera parallèlement transmise à l'adresse suivante :

Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France

Appel à projets PNV

Frédéric Nowicki

5 rue Henri Daussy CS 44407

80 044 Amiens cedex 1



Ministère de la Culture

DRAC Hauts-de-France

**Appel à projets PNV régional 2019
Programme de Numérisation et de Valorisation
des contenus culturels**

DOSSIER DE CANDIDATURE

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

(Ctrl / Clic pour accéder directement au site de la DRAC Hauts de France.)

FICHE RESUME DU PROJET

Nom de l'institution responsable du fonds à numériser :

Titre du projet de numérisation et de valorisation :

Résumé du projet :

Domaine(s) concerné(s) :

Fonds concernés :

Mise en ligne prévue :

Durée prévisionnelle du projet :

Partenaires du projet :

Tableau récapitulatif du financement du projet

Financement du Projet	Montant en € TTC	% du coût total projet
<i>Budget total du projet</i>		
<i>Financement fonds propres</i>		
<i>Financement demandé à la DRAC</i>		
<i>Partenariats financiers</i>		

Pourcentage de la subvention demandée à la DRAC :

%

DOSSIER DU PROJET

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Service / Etablissement :

**Personne à contacter pour le projet :
(chef de projet)**

Fonction :

Adresse :

Ville et code postal :

Téléphone :

Télécopie :

Mél :

Site internet de l'institution ou de diffusion :

http://

2. DESCRIPTION DES CONTENUS CULTURELS À NUMÉRISER :

Description des fonds ou des collections concernées, Type et nombre d'objets ou de documents, Définition, résolution des images, format des fichiers, Support de livraison et de conservation, Diffusion des documents sur bases de données du Ministère et/ou des Collectivités, Interopérabilité, Maintenance et conservation des fonds numérisés en ligne...

3. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET : (1 page maximum)

Description du contenu succinct du projet, Enjeux, Publics concernés et usages, Partenariats et/ou thématiques régionaux, Thèmes développés autour de l'éducation artistique et culturelle et l'innovation numérique, Impacts attendus.

4. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE DES FONDS

Propriété du fonds, Droits de représentation sur les documents, Conditions de diffusion et d'utilisation des ressources.

5 . ÉQUIPE DU PROJET , PERSONNEL ET RÔLES

Présentation de l'équipe projet, Qualifications, Expériences.

6 . EXPÉRIENCE DE L'ÉTABLISSEMENT

Documents numérisés de l'établissement déjà disponibles sur Internet et partenaires, Mise en place de services et de outils de développement d'usages culturels numériques innovants et/ou liés à des actions d'éducation artistique et culturelle

7 . CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PROJET

Préciser les principales étapes du projet entre septembre 2019 et septembre 2020

8 . ÉVALUATION DU COÛT GLOBAL DU PROJET

Évaluation des besoins : Devis, études interne, externe...? :

Prestation	Coût TTC
Numérisation (Interne / externe)	
Mise en ligne (sous-traitance informatique...)	
Valorisation / Diffusion, Innovation (Médiation, OAI, Métadonnées, web sémantique...)	
Rémunérations (<i>hors personnels permanents</i>)	
Frais de déplacement	
Fournitures, petit équipement, logiciels	
Autres frais (<i>préciser</i>)	
TOTAL	

9 . DEMANDE DE FINANCEMENT 2019

Etablissements	Subventions	% du coût total
Montant de la subvention demandée à la DRAC Hauts de France		
Ressources propres		
Partenaire 1		
Partenaire 2		
Partenaire 3		
Coût total projet :		